



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-08-25

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Création d'une maison de santé – Lot 1 Démolition, Maçonnerie

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la création d'une maison de santé – Lot 1 Démolition, Maçonnerie avec l'entreprise **THOMET** dont le siège se situe – 27 avenue Jean des Figues - 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

➤ **Travaux en plus-value**

Seuils : + **58.41 € HT**

Décarrelage : + **313.99 € HT**

Création trémie : + **2 497.68 € HT**

Création ouverture entre salle d'attente et secrétariat : + **885.66 € HT**

Décapage peinture façade ouest + préparation : + **979.00 € HT**

Montant HT plus-value : 4 734.74 €

Montant du marché initial :

- 72 760.80 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 734.74 €
- Montant TTC : 5 681.69 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **6,50 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 77 495.54 €
- Montant TTC : 92 994.65 €

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h30

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221010-2022_08_25D

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **THOMET**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **THOMET**.

Fait à Sisteron, le 10 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU